**AVIS D’AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°25-009**

**Direction territoriale de Rouen**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l’Axe Seine (GPFMAS) et SAIPOL, dont le siège social est situé 11 rue Monceau 75008 PARIS, identifiée sous le numéro SIREN 388 021 156, ont conclu une Convention d’Occupation Temporaire (COT 76-319/197) le 16 avril 2025, portant sur la dépendance du domaine public située sur la commune de Grand-Couronne en vue de l’installation d’une turbine à condensation et un bâtiment de stockage de pièces critiques liées à ladite turbine.

La conclusion de cette Convention d’Occupation Temporaire n’a été précédée d’aucune procédure de sélection ou de mise en publicité par le GPFMAS par application de l’article L.2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l’article L.2122-1-1 n’étant pas applicable lorsque les caractéristiques particulières, notamment géographique et fonctionnelle au regard de l’activité le justifient.

Description de la dépendance : un terrain d’une superficie de 1806 m² sur la commune de Grand-Couronne.

Durée de la convention : 13 ans à compter du 01/10/2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 76-319/197 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : sage@haropaport.com

Cette Convention d’Occupation Temporaire est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.